



MJC/MPT François Rabelais
12, Grande rue
91600 Savigny sur Orge
☎ : 01 69 96 64 95
☎ : 01 69 05 14 48

**MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE
MAISON POUR TOUS
DE SAVIGNY SUR ORGE**

STATUTS DE L'ASSOCIATION

**approuvés en
AG EXTRAORDINAIRE
le septembre 2001
et
déposés à la sous-Préfecture de Palaiseau
le 27/09/2001
Récépissé 5/10/2001**



MJC/MPT François Rabelais
12, Grande rue
91600 Savigny sur Orge
☎ : 01 69 96 64 95
☎ : 01 69 05 14 48

STATUTS DE LA MAISON DES JEUNES ET DE LA CULTURE DE SAVIGNY SUR ORGE

TITRE 1 - BUT DE L'ASSOCIATION

Art. 1 : Dénomination – Durée – Siège social

Il existe à Savigny sur Orge une association d'éducation populaire régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 dénommée "Maison des Jeunes et de la Culture/Maison Pour Tous François Rabelais", ci-après dénommée MJC/MPT F. Rabelais .

Son siège social est au 12 Grande rue à Savigny sur Orge, il pourra être transféré par simple décision du Conseil d'Administration

La durée de cette association est illimitée.

Art. 2 : Vocation et Moyens d'action

La MJC/MPT F. RABELAIS offre à la population, aux jeunes comme aux adultes la possibilité de prendre conscience de leurs aptitudes, de développer leur personnalité et de se préparer à devenir les citoyens actifs et responsables d'une communauté vivante.

Elle assure par ailleurs la formation de bénévoles qui s'impliquent dans la structure ou après accord du C.A.

La MJC/MPT F. Rabelais assure la gestion et le contrôle de tout local à elle confié.. Elle promeut la Culture, notamment en produisant des manifestations et en ouvrant ses locaux en fonction de la disponibilité des salles aux artistes de la région dans le respect de ses objectifs.

Elle peut mettre à disposition de la population dans le cadre d'installations diverses (foyer, salle de jeux, de cours, de réunions, de spectacles, de sports, centre de séjour, restaurants) avec le concours d'animateurs permanents ou non, des activités récréatives et éducatives variées : physiques, pratiques, intellectuelles, artistiques, sportives, économiques, civiques, sociales etc..

Elle pourra acquérir, louer, aménager tout immeuble et terrain nécessaire à son but.

Art. 3 : Valeurs

La MJC/MPT F. Rabelais est ouverte à tous, à titre individuel.

Les mouvements de jeunesse, groupements et institutions d'éducation populaire y sont accueillis.

La MJC/MPT F. Rabelais est laïque, c'est à dire respectueuse des convictions personnelles.

Elle s'interdit toute attache avec un parti ou une confession.

Art. 4 : Mission

La démocratie se vivant au quotidien, la MJC/MPT a pour mission d'animer des lieux d'expérimentation et d'innovation sociale répondant aux attentes des habitants. De telles actions, de tels services encouragent l'initiative, la prise de responsabilité et une pratique citoyenne. Les actions en direction et avec les jeunes sont une part importante de sa mission.

Art. 5 : Affiliation

Elle adhère à la déclaration des principes de la Confédération des MJC de France.

La MJC/MPT est affiliée à « Les MJC en Ile-de-France - fédération régionale », à l'Union Départementale des MJC de l'Essonne (UDMJC91). (office de coordination d'actions d'animation concertées inter MJC au niveau départemental).

Elle peut, en outre, adhérer à toute autre fédération, dans le respect des présents statuts.



MJC/MPT François Rabelais
12, Grande rue
91600 Savigny sur Orge
☎ : 01 69 96 64 95
☎ : 01 69 05 14 48

TITRE II – Administration et Fonctionnement

Art. 6 : Composition de l'Association

L'association comprend :

- 1° les membres de droit et associés au Conseil d'Administration;
- 2° les adhérents à jour de leur adhésion ;
- 3° les membres honoraires ou fondateurs, personnes physiques ou morales : les personnes morales régulièrement constituées sont représentées par un délégué ;
- 4° les membres d'honneur : ce titre est décerné par le Conseil d'Administration aux personnes qui rendent ou qui ont rendu des services signalés à l'association ; ce titre leur confère le droit de faire partie de l'assemblée générale. L'admission des membres honoraires et d'honneur est prononcée par le Conseil d'Administration, ils ne sont pas tenus de payer une adhésion annuelle.
- 5° les membres bienfaiteurs sont ceux qui soutiennent financièrement l'association au-delà de l'adhésion ordinaire.

Art. 7 : Démission – radiation

La qualité de membre de l'association se perd :

- 1° par démission
- 2° par radiation, pour non paiement de l'adhésion, prononcée par le conseil d'administration,
- 3° par radiation, pour faute grave, prononcée par le Conseil d'Administration l'intéressé est préalablement appelé à prononcer sa défense. Un recours non suspensif peut être exercé devant l'assemblée générale qui statue en dernier ressort,

Art. 8 : Assemblée Générale – Elections

L'assemblée générale se réunit sur convocation du Président ou de son représentant. Elle est convoquée au moins 15 jours à l'avance

- 1° en session ordinaire : une fois par an, au plus tard six mois après la clôture de l'exercice.
- 2° en session extraordinaire : sur la décision du Conseil d'Administration ou sur la demande du quart des adhérents sous forme d'un écrit.

Sont électeurs :

- 1° les adhérents depuis plus de six mois au jour de l'élection et se trouvant à jour de leurs adhésions âgés de seize ans révolus à la date de l'assemblée générale,
- 2° les adhérents depuis plus de six mois au jour de l'élection et se trouvant à jour de leurs adhésions âgés de moins de 16 ans représentés par leurs parents ou représentants légaux. Les parents disposent d'une seule voix quel que soit le nombre d'enfants inscrits. Cette voix n'est pas cessible.
- 3° les autres membres de l'association définis à l'article 6.



MJC/MPT François Rabelais
12, Grande rue
91600 Savigny sur Orge
☎ : 01 69 96 64 95
☎ : 01 69 05 14 48

Sont éligibles :

- les adhérents définis au §1° de "Sont électeurs".

Sont inéligibles au conseil d'administration :

- le personnel salarié ou mis à disposition de l'association,
- tout membre de l'association ayant un lien de parenté avec du personnel salarié ou mis à disposition de l'association, (mariage, concubinage, ascendant et descendant direct).
- tout prestataire ou bénéficiaire d'honoraires réguliers de la MJC/MPT.

Art. 9 : Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale, réunie en session extraordinaire, ne délibère valablement que si le quart des membres est présent, représenté, ou s'est valablement exprimé par courrier.

Si ce quorum "présents, représentés, ou valablement exprimés" n'est pas atteint lors de la première réunion une deuxième assemblée est convoquée au moins dix jours à l'avance, et elle délibère valablement quelque soit le nombre de présents.

Art. 10 : Rôle de l'Assemblée Générale

L'assemblée générale désigne au scrutin secret les membres élus au Conseil d'Administration. Elle peut les révoquer si la question figure à l'ordre du jour. Les candidatures aux postes de conseiller d'administration doivent être formulées par écrit, après avoir pris contact avec le secrétariat, si l'on est pas présent ou représenté à l'AG au moins quinze jours avant la date de l'assemblée générale, le cachet de la poste faisant foi.

Elle désigne également les membres de la commission d'apurement des comptes.
Son bureau est celui du Conseil d'Administration.

Elle a pour mission de délibérer sur les questions portées à l'ordre du jour par le Conseil d'Administration et notamment sur le rapport moral et financier.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos et le budget de l'exercice suivant et fixe le taux de l'adhésion annuelle des membres actifs et honoraires, d'honneur. Elle fixe également l'adhésion des membres associés ou des autres associations.

Les décisions sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés : chaque membre (personne physique ou morale) ne dispose que d'une seule voix. Elles ne sont valables que sur les questions préalablement mises à l'ordre du jour.

Art. 11 – Composition du Conseil d'Administration

L'association est administrée par un conseil d'administration ainsi constitué :

1° Les membres de droit :

- Le maire de la commune ou son représentant
- Le chef du service départemental de la jeunesse et des sports ou son représentant ;
- le délégué de la FRMJC ou son représentant le directeur ou la directrice de la M.J.C.
- Le Directeur de la MJC/MPT

2° Membres Associés

- de 1 à 10 membres associés choisis pour une année lors de la première réunion du Conseil d'Administration de l'Assemblée Générale ordinaire. Ces membres associés pouvant être :

1° des représentants d'associations et mouvements de jeunesse, d'associations sportives, d'associations d'éducation populaire ;

2° des personnes choisies en raison de leur compétence particulière ;



MJC/MPT François Rabelais
12, Grande rue
91600 Savigny sur Orge
☎ : 01 69 96 64 95
☎ : 01 69 05 14 48

3° de 15 membres minimum élus pour trois ans par l'Assemblée Générale.
Le C.A. fixera avant chaque A.G. le nombre maximum de ses membres élus.

Le nombre des membres élus doit être supérieur à celui des membres de droit et associés ayant voix délibérative.

Les membres élus sont renouvelables par tiers tous les ans par l'assemblée générale.
Dans chacun des tiers, un siège au moins sera réservé à un élu de moins de 25 ans.

En cas de trois absences successives non justifiées, le membre du C.A. sera considéré comme démissionnaire.

En cas de vacance, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres du Conseil d'Administration doivent être âgés de plus de seize ans et jouir de leurs droits civils et politiques.

Article 12 Réunions du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration se réunit sur convocation du Président :

1° en session normale au moins une fois par trimestre :

2° en session extraordinaire lorsque son bureau le juge nécessaire ou sur demande du tiers au moins de ses membres présents ou représentés.

La présence du tiers au moins de ses membres est nécessaire pour la validité de ses délibérations ; il est tenu procès verbal des séances.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés.

Article 13

Parmi les membres élus lors de l'Assemblée Générale le Conseil d'Administration élit parmi ses membres au scrutin secret et pour un an, son bureau qui comprend :

1° un président ;

2° un ou plusieurs vice présidents ;

3° un secrétaire et éventuellement un secrétaire ad joint ;

4° un trésorier et éventuellement un trésorier adjoint ;

5° un ou plusieurs membres.

Des mineurs de plus de seize ans peuvent être membres du bureau à condition de ne pas occuper la fonction de président, de trésorier ou de secrétaire.

Les membres du bureau doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent recevoir aucune rétribution en raison des fonctions qui leur sont confiées. Toutefois, ils peuvent être indemnisés pour frais réels. Le remboursement des frais de mission, de déplacement, ou de représentation payés à des membres du conseil d'administration doit être approuvé par l'assemblée générale.

Article 14 : Compétence du conseil d'administration

Le Conseil d'Administration est responsable de la marche générale de la Maison. En particulier :

1° il donne son accord pour la nomination du directeur, de la directrice, de leurs adjoints, et des assistants appointés ou indemnisés par « Les MJC en Ile-de-France - fédération régionale » ou mis à sa disposition par d'autres organismes ;



MJC/MPT François Rabelais
12, Grande rue
91600 Savigny sur Orge
☎ : 01 69 96 64 95
☎ : 01 69 05 14 48

2° il arrête le projet de budget, établit les demandes de subventions et, à réception de celles-ci les utilise, selon les attributions et dans les conditions qui lui sont fixées.

3° il gère les ressources propres de la Maison (adhésions, restaurants, bar, centre d'hébergement).

4° il approuve le compte d'exploitation et le rapport moral ;

5° il favorise les activités de la Maison, conseille le directeur qui est le responsable de l'organisation pédagogique, propose des suggestions à la Fédération Régionale ;

6° il accorde, par délibération spéciale, les délégations de responsabilités qu'il estime nécessaires à son Directeur.

Il désigne son représentant à l'assemblée générale de « Les MJC en Ile-de-France - fédération régionale », et le cas échéant, à celle de l'Union départementale.

Les délibérations du Conseil d'Administration relatives aux acquisitions, échanges et aliénations des immeubles nécessaires au but poursuivi par l'association, constitution d'hypothèques sur les dits immeubles, baux excédant neuf ans, aliénation des biens dépendant du fonds de réserve et emprunts, doivent être soumises à l'approbation de l'assemblée générale.

Tous les autres actes permis à l'association sont de la compétence du Conseil d'Administration.

Article 15 : Compétence du bureau

Le bureau prépare les travaux du Conseil d'Administration et veille à l'exécution de ses décisions. Les recettes sont approuvées et les dépenses sont ordonnancées par le président, ou le trésorier, le directeur étant l'économiste de la Maison et le responsable de la caisse.

L'association est représentée en justice et dans les actes de la vie civile par son président ou par toute personne dûment mandatée par lui à cet effet ; le représentant de l'association doit jouir du plein exercice de ses droits civils et politiques.

Article 16 : Règlement intérieur

Le règlement intérieur préparé par le conseil d'administration doit être approuvé par l'assemblée générale après avis conforme de « Les MJC en Ile-de-France - fédération régionale ».

TITRE III - RESSOURCES ANNUELLES

Article 17

Les recettes annuelles de l'association se composent :

1° des adhésions de ses membres ;

2° des subventions diverses, en provenance notamment de l'Etat, des départements et des communes ainsi que des autres collectivités publiques et privées ;

3° des ressources créées à titre exceptionnel, et s'il y a lieu, avec l'agrément de l'autorité compétente ;

4° de toutes autres ressources dans la limite des dispositions légales et réglementaires.



MJC/MPT François Rabelais
12, Grande rue
91600 Savigny sur Orge
☎ : 01 69 96 64 95
☎ : 01 69 05 14 48

Article 18 Règles comptables

Il est tenu au jour le jour une comptabilité selon les règles du plan comptable des associations, conformément aux recommandations du Conseil National de la Comptabilité.

TITRE IV – Modifications des statuts, Dissolution

Article 19 : Modification des statuts

Les statuts ne peuvent être modifiés qu'en Assemblée Générale Extraordinaire :

- sur proposition du conseil d'administration de la MJC/MPT ou de « Les MJC en Ile-de-France - fédération régionale », ou du quart au moins des membres qui composent l'assemblée.

Le texte des modifications doit être communiqué à « Les MJC en Ile-de-France – fédération régionale » avant la date de l'assemblée générale. Sans réponse du conseil d'administration de « Les MJC en Ile-de-France - fédération régionale », dans le mois suivant l'envoi, les modifications pourront être soumises à l'assemblée générale.

Le texte des modifications sera tenu à la disposition des adhérents de la MJC/MPT 15 jours avant la tenue de l'assemblée.

L'assemblée générale ne délibère valablement que si la moitié plus un des membres qui la composent sont présents ou représentés. Si l'assemblée générale n'atteint pas ce quorum, une deuxième assemblée générale est convoquée au moins quinze jours à l'avance et elle délibère valablement quel que soit le nombre des membres présents ou représentés.

Article 20 : Dissolution

L'assemblée générale extraordinaire appelée à se prononcer sur la dissolution de l'association et convoquée spécialement à cet effet, doit comprendre au moins la moitié plus un des membres en exercice. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'assemblée est convoquée de nouveau mais à quinze jours au moins d'intervalle et, cette fois, elle peut valablement délibérer, quel que soit le nombre des membres présents. Dans tous les cas, la dissolution ne peut être prononcée qu'à la majorité des deux tiers des membres présents.

En cas de dissolution, « Les MJC en Ile-de-France - fédération régionale », est chargée de la dévolution des biens.

TITRE V - Formalités administratives

Article 21 : Obligations légales

Les délibérations de l'assemblée générale prévues aux articles 19, 20 et 22 sont immédiatement adressées au Préfet et à la Fédération régionale.

Article 22 : Déclaration et registre obligatoire

Conformément à la loi du 1 juillet 1901, chaque année, le Président doit accomplir toutes les formalités de déclaration dans le délai de 3 mois qui suit la décision prise en assemblée générale, de tous les changements survenus dans l'administration ou dans la direction de l'association, notamment la composition du bureau :

- à la préfecture du département ou à la sous-préfecture où l'association a son siège social, d'une part,

- à « Les MJC en Ile-de-France - fédération régionale », d'autre part.

Il doit être tenu, au siège social, un registre spécial à pages numérotées, paraphé par le Président. Sur ce registre doivent être inscrits, de suite et sans blanc, les modifications apportées aux statuts et les



MJC/MPT François Rabelais
12, Grande rue
91600 Savigny sur Orge
☎ : 01 69 96 64 95
☎ : 01 69 05 14 48

changements survenus dans l'administration ou la direction de l'association, avec la mention de la date des récépissés.

TITRE VI – Différends

Article 23 : Clause d'arbitrage

En cas de difficultés ou de différends dans l'application des présents statuts, « Les MJC en Ile-de-France - fédération régionale », aura la qualité d'arbitre amiable compositeur

Signatures

Le Président

Le trésorier

Le secrétaire